

Communiquez avec le
Public Guardian and Trustee
(Tuteur et curateur public)

Estate and Personal Trust Services
Public Guardian and Trustee
700-808 rue Hastings Ouest,
Vancouver, BC V6C 3L3

TÉL **604 660 4444**
COURRIEL **estates@trustee.bc.ca**
SITE WEB **www.trustee.bc.ca**

Vous pouvez appeler sans frais en passant par Service BC. Après avoir composé le numéro pour votre région (voir ci-dessous), demandez à être transféré au bureau du *Public Guardian and Trustee* [Tuteur et curateur public] (heures de bureau : 8 h 30 – 16 h 30, du lundi au vendredi).

VANCOUVER **604 660 2421**
VICTORIA **250 387 6121**
AUTRES RÉGIONS DE LA C.-B. **800 663 7867**

**Avez-
vous un
testament?**

Faire un testament

Faire un testament est une idée judicieuse. En Colombie-Britannique, toute personne de 16 ans ou plus peut en faire un. Cela permet de réduire la confusion et l'incertitude parfois causées par un décès et de rassurer la famille.

Un testament :

- Permet à celui que vous avez désigné comme exécuteur testamentaire de prendre immédiatement des dispositions pour vos funérailles et d'assurer le contrôle de votre succession
- Protège vos biens et garantit qu'il en sera disposé comme vous l'avez prescrit
- Permet de prendre des mesures appropriées envers les enfants mineurs, d'autres personnes à charges et les animaux familiers
- Permet d'éclaircir vos volontés pour votre famille et vos amis, et de préciser qui sera chargé de les exécuter
- Réduit au minimum les frais et le travail d'administration de votre succession

Faire un testament n'a pas besoin d'être compliqué ni coûteux. Ce document peut être préparé par un avocat ou un notaire; cependant, les types de testaments qu'un notaire est autorisé à établir sont plus restreints. Vous pouvez utiliser une trousse testamentaire, mais il convient d'obtenir quand même un conseil juridique pour veiller à ce que le document indique clairement vos volontés, notamment la désignation d'un tuteur pour vos enfants mineurs si vous en avez. Faire un testament est une chose qui justifie vraiment de dépenser les frais d'une consultation professionnelle.

Les parents d'enfants de moins de 19 ans devraient veiller à désigner un tuteur dans leurs testaments dans le cas où aucun des deux ne survivrait. Il faut aussi qu'ils s'assurent que la personne désignée consent à endosser cette responsabilité importante. Les parents doivent également envisager ce que cela coûtera d'élever leurs enfants.

Pour être valide en Colombie-Britannique, un testament doit être fait par écrit et signé par le testateur en présence de deux témoins ou plus, qui signeront le document eux aussi. Consultez la *Wills, Estates and Succession Act* (Loi sur les testaments et successions) pour en savoir plus sur les testaments et documents testamentaires.

Si vous avez déjà fait un testament

Si vous avez déjà fait un testament, vous devriez le revoir après quelques années pour veiller à ce qu'il soit toujours d'actualité. Par exemple, votre situation pourra avoir changé, ou votre exécuteur testamentaire pourra avoir déménagé ou ne plus être en mesure, pour une raison quelconque, d'administrer votre succession. Si votre testament n'est plus à jour, consultez un avocat ou un notaire pour refaire un nouveau document.

Choisir son exécuteur testamentaire

Le choix d'un exécuteur testamentaire est quelque chose d'important. La plupart des gens choisissent leur conjoint ou conjointe, un de leurs enfants adultes, un parent, un tuteur ou un ami de confiance. D'autres choisissent un professionnel comme un avocat, ou un agent d'une compagnie fiduciaire. Sinon, le Tuteur et curateur public (TCP) pourra accepter d'endosser ce rôle. Quelle que soit la personne que vous choisissiez pour être votre exécuteur testamentaire, veillez toujours à ce qu'elle y consente d'abord.

Une fois votre testament fait, veillez à ce que votre exécuteur sache où il est conservé ainsi que vos autres documents importants. Vous devriez également parler avec lui et avec votre famille du genre de funérailles que vous désirez avoir. Établissez une liste téléphonique familiale, et indiquez les adresses actuelles et les numéros de téléphones de vos ayants droit.

Enfin, si votre notaire ou votre avocat ne l'a pas déjà fait, vous devriez enregistrer votre testament au Bureau de l'état civil (*Vital Statistics Agency*). Le Bureau ne garde pas de copie de votre testament, seulement la date à laquelle il a été fait et le lieu où il est conservé. Cela permet à d'autres de savoir que vous avez rédigé un testament.

Pour en savoir plus sur les services de succession et de fiducie personnelle (Estate and Personal Trust Services – EPTS) offerts par le TCP, consultez notre site Web : www.trustee.bc.ca. Les frais administratifs sont indiqués sous le titre Fees charged by the PGT (Frais facturés par le TCP).

Si vous désirez savoir s'il serait indiqué de désigner le TCP comme votre exécuteur testamentaire, veuillez appeler au 604.660.4444 et demandez à parler au gestionnaire de l'assurance de la qualité des EPTS, ou envoyez-nous un courriel à estates@trustee.bc.ca.

Ces renseignements sont un service public offert par le Tuteur et curateur public. Ce dernier ne donne pas de conseils juridiques.